



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Facco Giorgio
Président du CPAS de Morlanwelz

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 3

Vos références:

Nos références: RI/L65M-L65C-DISC/SRO

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

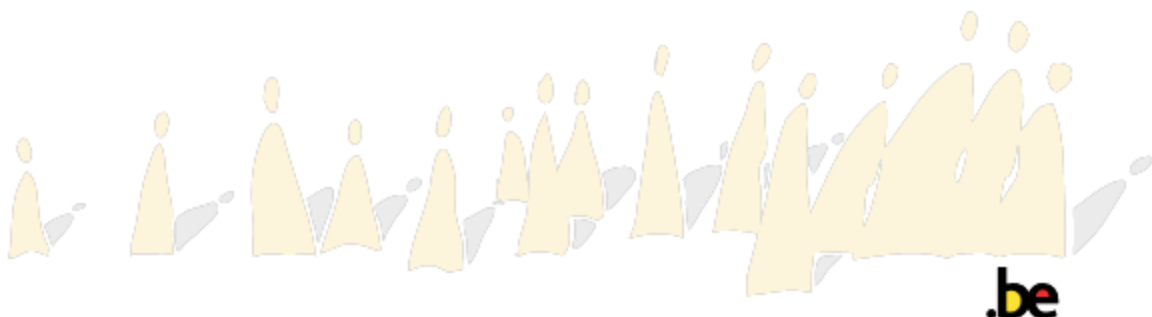
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre le 11 février 2016

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2014	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2014	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	/	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	/	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	/	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	/	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliquées.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Le contrôle a fait apparaître un éventuel manque à recevoir au niveau des dépenses.

Une partie de cet éventuel manque à recevoir a pu être identifiée par l'inspectrice : en effet, dans un dossier relevé (voir grille de contrôle 4B ci-dessous), il s'avère que suite à un « clignotant » transmis par le SPP Is, vos services n'ont pas donné la réponse adéquate à ce clignotant, conformément aux instructions reprises dans la circulaire du 03/06/2014 relative aux croisements des flux de données de la BCSS et des demandes de subvention http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/2014-06-02_project_circulaire_fr_-_5.doc

En effet, vos services ont répondu au clignotant en clôturant ce dossier avec effet rétroactif (cas de fraude liée à un cumul entre une allocation handicapé et un revenu d'intégration) alors que, pour ce dossier, une dépense effective existe dans la comptabilité et que le bénéficiaire n'a pas encore remboursé l'indu à votre centre. Il a été rappelé à vos collaborateurs comment traiter les clignotants, conformément aux directives reprises dans la circulaire ci-dessus mentionnée (notamment, pour ce dossier, compléter le tableau synoptique bi annuel (fichier excell) par un code 2(récupération en cours))

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Lors du précédent contrôle comptable, l'inspectrice a conseillé à vos services de ristourner les recettes dues au SPP IS de façon régulière ; lors de ce contrôle, elle a pu constater qu'il a été tenu compte de la recommandation dont la conséquence actuelle est une récupération moins importante.

Lors du débriefing réalisé à l'issue de l'inspection avec Mr le Directeur financier, sa collaboratrice et une assistante sociale, l'inspectrice a explicité en détail la remarque reprise au point 4 ci-dessus. Elle a recommandé l'organisation structurée de réunions interservices dans votre centre (entre le service social et le service comptabilité) afin d'optimiser le lien entre la partie sociale et la partie financière du travail à réaliser.

L'inspectrice a également fait savoir qu'elle se tenait à la disposition de vos collaborateurs, si souhaité, pour une réunion d'information/réponse aux questions, notamment pour les membres du personnel absents le jour de l'inspection.

Enfin, l'inspectrice, ayant constaté la volonté de mise en œuvre de bonnes pratiques de la part de vos collaborateurs, encourage ceux-ci à continuer dans cette voie afin de fournir un service de qualité à vos usagers.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Année 2014	Cf. annexe 2	
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2014	Cf annexe 4	

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2014	4.381,16 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE I
CONTRÔLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES DANS LE
CADRE DE LA LOI DU 2 AVRIL 1965 ET DE L'A.M. DU 30/01/1995
PÉRIODE DU 01/01/2014 À 31/12/ 2014

Le contrôle a été réalisé à deux niveaux :

- l'examen du respect de la législation en la matière dans un échantillon de dossiers individuels
- un contrôle administratif et financier sur un échantillon de factures

1. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS

L'ensemble des dossiers individuels a été examiné.

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- présence d'une demande d'aide pour les dossiers examinés si jugé nécessaire ;
- examen du garant si jugé nécessaire ;
- examen de l'assurabilité si jugé nécessaire ;
- et rédaction de rapports sociaux clairs et concrets.

L'inspectrice a constaté une application correcte des éléments contrôlés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IA.

2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- exactitude administrative des déclarations ;
- mise à disposition des factures réclamées ;
- mise à disposition des preuves de paiement ;
- et respect des règles de remboursement de l'assurance maladie et de la loi du 02/04/1965.

L'inspectrice a constaté une application correcte des éléments contrôlés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IB.

3. LES RÉSULTATS FINANCIERS DU CONTRÔLE DES FRAIS MÉDICAUX

Une seule facture a fait l'objet du contrôle

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans les grilles de contrôle n° IA/B.

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une explication détaillée au sujet des frais médicaux qui peuvent être récupérés auprès de l'Etat fédéral figure sur notre site website : www.mi-is.be via le document intitulé « les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 02/04/1965 et de l'A.M. du 30/01/1995 ».

De même deux moteurs de recherche existent sur le site web de l'INAMI (www.inami.be) afin de consulter à la fois les honoraires et remboursements des codes de nomenclature et les spécialités pharmaceutiques remboursables.

5. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, il a été constaté que les subventions dans le cadre des frais médicaux de la loi du 02/04/1965 étaient bien dues à votre centre.

ANNEXE 2
CONTROLE DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 02 AVRIL 1965
PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'Etat et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE

I.1 Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel.

Vous trouverez le détail du manque à recevoir éventuel dans la grille de contrôle n°2B.

I.2 Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, en ce qui concerne le manque à recevoir éventuel repris dans la grille de contrôle, les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, à condition que les délais d'envoi des formulaires A et B (45 jours) et D (12 mois) aient été initialement respectés (chapitre 2, article 9 et article 12 de la loi du 2 avril 1965) et pour autant que toutes les conditions légales permettant le remboursement de ces aides soient remplies (art 5 et 11§2 de la loi du 2 avril 1965)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

De même, le Front Office pourra vous indiquer la procédure à suivre pour la perception de ces manques à recevoir.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

	Recettes		Dépenses	
2014	0,00	-50%		
	35.492,73	**	599.277,35	(50%)
	11.123,18	***	510.747,59	(55%)
			149.354,93	(100%) POP
			16.593,54	(100%) SDF
			4.359,28	(100%) P.I.
			94.900,24	(60%) étudiants
			85.265,68	(65%) étudiants
			1.121,41	(100%) créances alimentaires
			-	6.930,91 (50%) *
			-	7.109,79 (100%) *
			-	1.068,73 (100%) *
			-	1.089,82 (100%) *
			-	137,49 (100%) *
			-	-1.517,22 (60%) *
			+	3.675,31 (50%) **
			+	6.642,60 (55%) **
			+	267,01 (100%) **
			+	-9.541,37 (100%) **
			+	-1.089,82 (100%) **
			+	1.182,51 (65%) **
	<hr/>		<hr/>	
	46.615,91	(50%)	596.021,75	(50%)
			517.390,19	(55%)
			96.417,46	(60%)
			86.448,19	(65%)
			150.537,74	(100%)
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	46.615,91		1.446.815,33	

* Régularisations 2013 portées sur 2014

** Régularisations 2014 portées sur 2015

***Recettes 2013 perçues en 2014 (relative 2015)

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2014 :
1.446.815,33 € - 46.615,91 € = 1.400.199,42 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes		Dépenses	
2014				
	83.160,11	(55%)	1.180.775,90	(55%)
	11.123,18	*	91.162,83	(100%)
-	30.794,19	**	212.028,63	(60%) étudiants
-	4.359,26	***	- 4.008,60	form.C
-	4.008,60	form.C		
	<hr/>		<hr/>	
	55.121,24	(55%)	1.180.775,90	(50%)
			212.028,63	(60%)
			91.162,83	(100%)
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	55.121,24		1.479.958,76	

*Recettes 2013 perçues en 2014

**Droits constatés non perçus

***Non valeurs

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2014 :
1.479.958,76 € - 55.121,24 € = **1.424.837,52 €**

C. Comparaison des totaux

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>
<u>Dépenses</u>	2014	1.446.815,33 €	1.479.958,76 €	-33.143,43 €
<u>Recettes</u>	2014	46.615,91 €	55.121,24 €	-8.505,33 €
<u>Dépenses nettes</u>		1.400.199,42	1.424.837,52	- 24.638,10

2. EXAMEN DES DOSSIERS

2.1. Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel.

Vous trouverez le détail du manque à recevoir éventuel pour un bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4B.

Il appartient à vos services de faire la recherche pour les éventuels autres bénéficiaires.

2.2. Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous trouverez le détail de l'excédent de subvention par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4C.

Par conséquent un excédent de subvention d'un montant de 4.381,16 € sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer.

3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

I. Examen des comptes

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **4.381,16 €** (voir point 2.2 ci-dessus)

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services

En conclusion, un montant final de 4.381,16 € sera prélevé sur montant de la prochaine subvention.